



**Arrêté temporaire n°23-AT-0603
Portant réglementation du stationnement**

RUE CHARLES DULLIN et AVENUE DES FLEURS

Objet : Spectacle

Interdiction de
stationnement

Le 21 novembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du Théâtre du Casino, sis avenue des Fleurs - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Madame Pascale Carron,

Considérant que l'organisation du spectacle "Larsene" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/11/2023 RUE CHARLES DULLIN et AVENUE DES FLEURS,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 21/11/2023 de 07h00 à 24h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES DULLIN sur tous les emplacements qui se situent du n°4 et jusqu'à l'angle de l'avenue des Fleurs. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Le 21/11/2023 de 07h00 à 24h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DES FLEURS sur les 2 premiers emplacements qui se situent entre l'angle de la rue Charles Dullin et le parking Victoria. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Arrêté N° 23-AT-0603
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique**.

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Théâtre du Casino
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 25/10/2023


Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

